



Paris, le 15 février 2019

Conformément au plan d'action du gouvernement en faveur d'une politique de la vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement, l'État souhaite nouer des relations de confiance avec les associations et les collectivités territoriales. Dans cet objectif, le ministère de la Culture souhaite s'engager aux côtés des acteurs de la vie associative culturelle au travers d'une charte d'engagements réciproques destinée à être co-construite et déclinée au plus près des territoires.

Charte d'engagements réciproques entre le ministère de la Culture et la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC)

La présente Charte d'engagements réciproques entre le ministère de la Culture et la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC), membre du Mouvement Associatif, s'inscrit dans cette volonté partenariale et a vocation à être appropriée par l'ensemble des acteurs de la vie associative culturelle. Porteurs de valeurs essentielles comme la liberté de création, la liberté d'expression, et la laïcité, le ministère de la Culture et la COFAC guideront les actions en faveur de la diversité artistique et culturelle et joueront également un rôle de passeurs de ces valeurs, notamment avec les jeunes générations.

Les arts sont au cœur de nos vies quotidiennes. Ils nous apportent mémoire, densité et sens. La culture est au cœur du pacte républicain. Elle concourt à l'émancipation et l'épanouissement de chacun.

Cette exigence démocratique fondamentale, et l'introduction des droits culturels dans la loi française, par les Lois « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » et « Liberté de Création, Architecture et Patrimoine » nous inspirent et nous engagent. Les droits culturels ont également fait l'objet d'un avis du Conseil économique, social et environnemental, « Vers la démocratie culturelle », présenté le 15 novembre 2017.

Le ministère de la Culture souhaite encourager les partenariats permettant d'étendre à l'ensemble de la population l'accès aux arts et à la culture, et à leurs pratiques, de créer une réelle participation des citoyens à la vie culturelle de leur pays, et de leur donner les moyens de contribuer à l'élaborer, la mettre en œuvre et l'évaluer.

Dans cette perspective, le ministère de la Culture et la COFAC, avec tous les acteurs du territoire, souhaitent conjuguer leurs efforts pour développer des projets artistiques et culturels diversifiés, en lien étroit avec la population, et plus particulièrement avec les jeunes.

Le monde associatif culturel, présent sur l'ensemble du territoire et entretenant des liens étroits avec les collectivités, constitue un maillon important du développement culturel, de par cet ancrage territorial mais grâce à la diversité de ses modes d'intervention et sa capacité à mobiliser des partenaires diversifiés.

Le rapprochement entre le ministère de la Culture et la COFAC doit permettre d'amplifier pour et avec tous, l'ouverture aux arts et à la culture, et à la diversité des patrimoines. Il permettra de conduire des réflexions et actions collectives favorisant l'émancipation de chacun, en réduisant les inégalités d'accès et de pratiques, en levant les barrières, en agissant sur les différents freins et obstacles – qu'ils soient sociaux, familiaux, économiques, géographiques, culturels, etc - pour que chacun puisse, selon la formule de Joëlle ZASK, « *prendre part, apporter une part et recevoir une part en retour.* »

La présente Charte vise à énoncer les **principes constitutifs** des relations entre le ministère de la Culture et la COFAC :

- les arts et la culture contribuent au développement des personnes, à l'émancipation des citoyens et constituent un garant pour la démocratie et la République ;
- les arts et la culture permettent aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, d'y agir individuellement et collectivement et de se situer par rapport à une mémoire, des patrimoines immatériels et matériels communs et à un imaginaire futur inspiré par la création.

Ainsi, le ministère de la Culture et le réseau associatif culturel souhaitent amplifier leurs actions concertées dans certains domaines d'intervention qui favoriseront encore davantage la mise en œuvre effective de ces objectifs.

La poursuite de ces objectifs nécessite un renforcement de l'**action concertée** en particulier dans les domaines énoncés ci-après :

- **L'éducation artistique et culturelle**
- **Le développement des pratiques artistiques**
- **L'enseignement artistique spécialisé**
- **Le patrimoine**
- **La médiation**
- **L'animation et la qualification des réseaux associatifs**

Cette liste pourra être complétée et co-construite avec les acteurs de terrain.


La mise en œuvre effective de cette Charte fera l'objet d'un travail tant au niveau national que territorial en coordination avec les collectivités et leurs représentants par :

- l'encouragement de nouvelles conventions triennales de partenariat (2019-2021) avec des acteurs associatifs culturels ;
- l'accompagnement de projets entre institutions culturelles et acteurs associatifs culturels ;
- le renforcement d'un dialogue (formations, séminaires...) en direction des acteurs associatifs culturels et des acteurs des institutions culturelles.

Tel est le cœur des engagements réciproques pris entre le ministère de la Culture et la COFAC. Selon la méthode d'action partenariale utilisée par les Directions régionales des affaires culturelles qui travaillent directement avec les partenaires associatifs et les collectivités du territoire, ces engagements devront être appropriés et mis en œuvre dans l'année qui vient, au niveau d'intervention le plus pertinent.

Les travaux réalisés territorialement seront consolidés par le ministère de la Culture et la COFAC.

Le Ministre de la Culture

A blue ink signature, appearing to be 'M. L.', enclosed within a blue rectangular border.

La présidente de la
Coordination des Fédérations
et Associations de Culture et
de Communication

A black ink signature, appearing to be 'D. L.', written in a cursive style over a large, horizontal oval shape.